

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 21 FEVRIER 2019

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 ;
- Demande de garantie d'emprunt OPAC 38 - 28 logements rue du canal ;

RESSOURCES HUMAINES

- Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur ;
- Contrat d'assurance couvrant les droits statutaires-mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) ;
- Tableau des effectifs – Créations de postes ;

AMENAGEMENT/FONIER/ENVIRONNEMENT

- Cession de terrains à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité », route du Vieux Chêne – Parcelles cadastrées AO 105, 147 et 621, La Perelle/Pont Fanjoux, pour 40 656m² ;
- Modification de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Nexity pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable route de Valence ;
- Modification de la convention de reversement au pays Voironnais (CAPV) pour les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable.

DELIBERATION N°2019_006A

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Affaire suivie par : Franck LONGO

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relative à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales (loi NOTRe),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 18 février 2019,

Conformément à l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les éléments d'orientation budgétaire 2019 : le rapport sur les orientations budgétaires présentant le contexte et les antériorités budgétaires, la prospective 2019-2022, le programme pluriannuel d'investissement et l'état de la gestion de la dette (document ci-annexé).

Après la tenue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

DELIBERATION N°2019_007A

DEMANDE GARANTIE EMPRUNT OPAC 38 28 LOGEMENTS RUE DU CANAL

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

Vu la demande formulée par l'OPAC concernant la construction de 28 logements à Moirans, rue du Canal,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes du 18 février 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt portant sur la construction de 28 logements situés rue du Canal, selon les conditions contractuelles suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 458 962 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°89534 constitués de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques des 4 prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1/ Prêt PLAI

Montant du prêt :

813 089 euros

Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Marge fixe sur index :	- 0.2 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0.55 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

2/ Prêt PLAI FONCIER

Montant du prêt :	207 991 euros
Durée totale du prêt :	60 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	60 ans
Marge fixe sur index :	0.3 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

3/ Prêt PLUS

Montant du prêt :	1 083 236 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Marge fixe sur index :	0.6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.35 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

4/ Prêt PLUS FONCIER

Montant du prêt :	354 646 euros
Durée totale du prêt :	60 ans
Echéances :	annuelles
Index :	Livret A
Durée de la période d'amortissement :	60 ans
Marge fixe sur index :	0.3 %
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.05 %
Taux de progressivité :	0,00 %
Base de calcul des intérêts :	30/360

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 voix contre,

DECIDE D'ACCORDER sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

DELIBERATION N°2019_008A

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Affaire suivie par : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,
Vu la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale en notamment l'article 25 et l'article 88-1,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 20,70 et 71,
Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 18 février 2019,

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou de situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le nouveau contrat cadre imposera une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Madame Christine PEROTTO, Adjointe en charge des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative

des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. Après un travail qui sera engagé, la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Le choix d'adhérer et ses modalités feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans à effet au 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019_009A

CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES DROITS STATUTAIRES-MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Affaire suivie par : Julie GARNIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Interne en date du 18 février 2019,

Madame Christine PERROTO, Adjointe en charge des Finances, des Moyens Généraux et de la gestion du Personnel, expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle rappelle qu'en 2016, la ville de Moirans a adhéré au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, qui arrivera à échéance le 31/12/2019.

Elle informe le Conseil Municipal de l'opportunité de confier, à nouveau, au Centre de Gestion de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Le CDG38 souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Elle propose de charger le CDG38 de lancer une procédure de marché public en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1er janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation

La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise agréée. La collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer, au nom et pour le compte de la mairie de Moirans, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019_010A

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Affaire suivie par : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux sociaux-éducatifs,

Vu la liste d'aptitude de l'examen professionnel du grade Adjoint Technique Principal de 2^e classe du CDG38 en date du 29/05/2018,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 18 février 2019,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs, au 1^{er} mars 2019, de la collectivité comme suit :

CRÉATIONS DE POSTES
1 Assistant socio-éducatif à temps plein
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 75%
1 Adjoint technique principal de 2 ^e classe à 80%
1 Adjoint technique à 80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les créations telles que citées ci-dessus et la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION N°2019_011

CESSION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION "LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE", ROUTE DU VIEUX CHENE - PARCELLES CADASTRES AO 105, 147 ET 621, LA PERELLE/PONT FANJOUX, POUR 40 656 M²

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération n° DEL2018-064 du 25 octobre 2018,
Vu l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal l'autorisation donnée à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité », de déposer un permis de construire pour l'édification d'un bâtiment agricole sur la parcelle AO 621.

Le permis de construire autorisant le projet a été délivré le 7 décembre 2018.

Il convient aujourd'hui de régler la question foncière et, pour permettre la pérennité de l'action sociale et économique de l'association, de lui céder l'ensemble du terrain support de l'activité, soit les parcelles AO 105, 147 et 621, pour une superficie de 40 656 m².

Le choix du bureau de l'association s'est porté sur un achat en pleine propriété des terrains. Le prix de 34 500 € a été proposé à l'association et a rencontré son accord. Ce montant sera réglé selon l'échéancier suivant : 15 000 € à la signature de l'acte, 10 000 € un an après la signature et le solde, soit 9 500 €, deux ans après la signature de l'acte.

Aussi, je vous propose d'accepter la cession des parcelles AO 105 (10 355 m²), 147 (8 504 m²) et 621 (21 797 m²) au prix de 34 500 € à l'association « Les Nouveaux Jardins de la Solidarité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles AO 105, 147 et 621, d'une superficie totale de 40 656 m², à l'association « Les Nouveaux Jardins de la

Solidarité », route du Vieux Chêne, 38430 MOIRANS, au prix de 34 500 €, selon l'échéancier indiqué ci-avant,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer l'acte de vente et tous les documents liés à cette cession,

MANDATE l'Office Notarial de Moirans, Maîtres Audrey HOVE-ROYER et Aurélie GUILLAUMOT, pour la rédaction de l'acte correspondant.

DELIBERATION N°2019_012

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC NEXITY POUR FINANCER L'EXTENSION ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal avait validé en décembre 2018 un projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie nécessaire au projet de 18 lots à bâtir.

La Société NEXITY souhaite ajouter quelques modifications à la convention :

- Des précisions concernant la Société NEXITY : immatriculation, adresse, habilitation du directeur d'agence à signer la convention **(Préambule)**.
- Mention de l'habilitation du maire à signer la convention **(Préambule)**.
- Les montants TTC sont supprimés, car les paiements se feront hors taxes (HT) compte-tenu du fait que le Pays Voironnais prend en charge la TVA **(Articles 1, 3, 5)**.
- Le fait que le montant dû par la Société NEXITY ne concerne que la fraction du coût proportionnelle aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier **(Article 1)**.
- Le fait que NEXITY procédera au paiement de sa participation sous réserve que :

- - le permis d'aménager soit obtenu et qu'il soit purgé de tous recours,
- - l'aménageur soit propriétaire de la parcelle assiette du projet de lotissement **(Article 5)**.

Monsieur FERRATO insiste sur le fait que le Pays Voironnais ne fera les travaux qu'à partir du moment où NEXITY avance 50 % du montant, ce qui était déjà prévu dans le premier projet de convention.

- Des précisions sur la définition de la réception des travaux **(Article 5)**.

La convention ainsi modifiée et jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec NEXITY avec ses modifications, ci-annexée.

DELIBERATION N°2019_013

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT AU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Affaire suivie par : Lucie SEYLLER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux du 4 février 2019,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre du Projet Urbain Partenarial avec la Société NEXITY pour financer l'extension du renforcement du réseau d'eau potable et défense incendie route de Valence, le Conseil Municipal avait validé en décembre 2018 un projet de convention de reversement des sommes perçues par la Société NEXITY au Pays Voironnais.

La convention de reversement précisait les montants HT et TTC.

Or, le Pays Voironnais nous informe que la TVA est à sa charge, ce qui implique de modifier la convention de reversement en supprimant les montants TTC et en conservant uniquement les montants HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de reversement au Pays Voironnais concernant les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie Route de Valence, ainsi modifiée, ci-annexée.